



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

T : +33 (0)3 88 41 20 18
F : +33 (0)3 88 41 27 30
www.echr.coe.int

PSYCHEX
Herrn
Rechtsanwalt
Edmund SCHÖNENBERGER
CH - 8000 ZÜRICH

TROISIÈME SECTION

CEDH-LF11.1R
AMC/ssc

Strasbourg, le 7 juin 2018

Requête n° 4505/12
Tl. c. Suisse

Maître,

Je porte à votre connaissance que la Cour européenne des droits de l'homme, siégeant le 15 mai 2018, a décidé, après délibération, de déclarer irrecevable la requête précitée. Un exemplaire de la décision se trouve ci-joint. La décision a été aussi mise en ligne sur le site internet de la Cour (hudoc.echr.coe.int/sites/fra).

Cette décision est rendue dans l'une des deux langues officielles de la Cour (l'anglais ou le français). Elle est **définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours devant la Cour ou un autre organe**. Vous comprendrez donc que le greffe ne sera pas en mesure de vous fournir d'autres précisions sur les délibérations du comité ni de répondre aux lettres que vous lui adresseriez à propos de la décision rendue dans la présente affaire. Aucune traduction de la décision dans une autre langue ne peut être fournie.

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.



F. Araci
Greffière adjointe de section

P.J. : Décision



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
JR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

T : +33 (0)3 88 41 20 18
F : +33 (0)3 88 41 27 30
www.echr.coe.int

PSYCHEX
Herrn
Rechtsanwalt
Edmund SCHÖNENBERGER
CH - 8000 ZÜRICH

TROISIÈME SECTION

CEDH-LF14.5R mod.
DAR/AMC/ssc

Strasbourg, le 23 janvier 2018

Requête n° 4505/12

T c. Suisse

Maître,

Me référant à ma lettre du 2 mars 2016, je porte à votre connaissance que le gouvernement Italie n'a pas fait savoir dans le délai imparti qu'il souhaitait intervenir dans la procédure concernant la requête susmentionnée. En conséquence, la Cour considérera pour la suite de la procédure que le gouvernement Italie n'entend pas se prévaloir de son droit d'intervention en vertu de l'article 36 § 1 de la Convention.

En plus, je vous adresse ci-joint une lettre et ses annexes que m'a fait parvenir le Gouvernement concernant la requête précitée. Vous êtes invité à me communiquer vos observations éventuelles à ce sujet au nom du requérant avant le **20 février 2018**.

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

J.S. Phillips
Greffier de section

Annexes